

AVANT-PROPOS

La régulation, souvent confondue avec la réglementation, désigne les mécanismes qui établissent et maintiennent sur certains secteurs des équilibres à long terme entre le principe de concurrence et d'autres principes, tels que la prévention des risques, l'accès aux biens essentiels, l'incitation à l'innovation, la protection de l'épargne ou celle des libertés.

On retrouve ces préoccupations dans des secteurs aussi divers que les télécommunications, l'énergie, la finance, l'environnement, la protection des données personnelles, la santé ou encore les transports.

La régulation prend en charge des fonctions que la concurrence ne peut pas endosser, comme la prévention du risque systémique. En cela, certes, tout le système économique, financier et technique est concerné voire gouverné par la régulation, mais avant tout chacun est directement protégé par elle, en ce que la régulation met notamment en équilibre la puissance de la concurrence et la nécessité de préserver les libertés et les vies privées.

Ainsi, c'est en termes de force, de pouvoir et de liberté que les techniques de régulation se mettent en place. C'est pourquoi la figure du régulateur est au cœur des trois disciplines que sont l'économie, le droit et la science politique.

La régulation doit construire un juste équilibre sur des marchés ouverts, en préservant la coexistence de l'efficience du marché et de celle des biens communs et droits fondamentaux.